
Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoir : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024.

Présents : Sophie BLEJEAN; Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Gaëlle DANIELOU, André DEMEESTERE, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absents excusés : Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Gaëlle DANIELOU (arrivée à 20h30, à compter de la délibération n°2024-018), Franck DELALANDE (pouvoir à Françoise FOUCAUD), Olivier JEHANNE.

Secrétaire de séance : Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI.

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

-Devis de 518,40 € HT (Tiers : THEAUD) pour balayage voirie bourg (4 heures d'interventions).

-Devis de 491,00 € HT (Tiers : SELF SIGNAL) pour l'achat d'un banc.

-Devis de 736,67 € HT (Tiers : BROCELIANDE MOTOCULTURE) pour l'achat d'un motoculteur.

-Devis d'un montant total de 961,46 € HT (Tiers : Extincteurs Nantais) pour changement extincteurs dans les bâtiments communaux.

-Devis de 1 900,00 € HT (Tiers : CISE TP) pour travaux réseau d'eaux pluviales à « Belle Roche ».

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de Brocéliande Communauté; déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par Maître Benoît PICHEVIN, Plélan-Le-Grand :

-Parcelles AD n° 280 et n° 654 (bâtie-86 ca) situées 25, rue Pierre Porcher.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 19 février 2024 : à l'unanimité.

2024-017 : Approbation des comptes de gestion 2023 (commune + assainissement) dressés par le receveur municipal.

Monsieur le Maire propose l'adoption des comptes de gestion 2023 (commune + assainissement), documents établis par le comptable public, retraçant les débits et les crédits pour chacun des budgets de la collectivité.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal est invité à déclarer que les comptes de gestion (commune + assainissement) dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal déclare que les comptes de gestion (commune + assainissement) dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

2024-018 : Commune : vote du compte administratif 2023.

Les résultats du compte administratif pour l'année 2023 sont les suivants :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Fonctionnement	1 108 711,50 €	1 049 079,50 €	1 108 711,50 €	1 130 149,09 €	81 069,59 €
Investissement	885 907,62 €	507 147,05 €	885 907,62 €	316 472,73 €	-190 674,32 €
Total	1 994 619,12 €	1 556 226,55 €	1 994 619,12 €	1 446 621,82 €	109 604,73 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement : Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	119 934,72 €	119 934,72 €	81 069,59 €	81 069,59 €
Investissement	204 521,25 €	0,00 €	-190 674,32 €	13 846,93 €
Total	324 455,97 €	119 934,72 €	-109 604,73 €	94 916,52 €

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Reste à réaliser	322 783,73 €	250 765,76 €	-72 017,97 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2023 de la commune pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Après présentation des chiffres, Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Françoise FOUCAUD, 1^{ère} Adjointe, met au vote le compte administratif 2023 de la commune (vote à main levée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2023 de la commune pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

2024-019 : Assainissement : vote du compte administratif 2023.

Les résultats du compte administratif d'assainissement pour l'année 2023 sont les suivants :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Exploitation	48 373,00 €	22 349,08 €	48 373,00 €	29 239,16 €	6 890,08 €
Investissement	56 093,05 €	36 695,80 €	56 093,05 €	41 854,30 €	5 158,50 €
Total	104 466,05 €	59 044,88 €	104 466,05 €	71 093,46 €	12 048,58 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement : Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Exploitation	43 220,05 €	28 220,05 €	6 890,08 €	21 890,08 €
Investissement	- 4 238,75 €	0,00 €	5 158,50 €	919,75 €
Total	38 981,30 €	28 220,05 €	12 048,58 €	22 809,83 €

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2023 de l'assainissement pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.

Après présentation des chiffres, Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Françoise FOUCAUD, 1^{ère} Adjointe, met au vote le compte administratif assainissement 2023 (vote à main levée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif assainissement 2023 pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.

2024-020 : Commune : affectation de résultat.

Après présentation et vote du compte administratif commune 2023, il est demandé au conseil municipal d'affecter à l'article 1068 de la section investissement des recettes du budget primitif de la commune 2024 la somme de 81 069,59 € (excédent de fonctionnement 2023).

L'excédent d'investissement cumulé, soit la somme de 13 846,96 €, est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif de la commune 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'affecter à l'article 1068 de la section investissement des recettes du budget primitif de la commune 2024 la somme de 81 069,59 € (excédent de fonctionnement 2023).
L'excédent d'investissement cumulé, soit la somme de 13 846,96 €, est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif de la commune 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'affecter à l'article 1068 de la section investissement des recettes du budget primitif de la commune 2024 la somme de 81 069,59 € (excédent de fonctionnement 2023).
L'excédent d'investissement cumulé, soit la somme de 13 846,96 €, est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif de la commune 2024.

2024-021 : Vote des taux des impôts directs locaux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après avis favorable de la commission finances lors de sa réunion du 12 février dernier, Monsieur le Maire propose de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,47 %
- taxe d'habitation (TH) : 13,24 %

- de l'autoriser à notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,69 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,47 %
 - taxe d'habitation (TH) : 13,24 %
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2024-022 : Service culture et service périscolaire : animations : budget de fonctionnement 2024.

Dans le cadre de l'organisation des animations pour la médiathèque et pour les activités proposées sur le temps périscolaire, Monsieur le Maire souhaite qu'une enveloppe spécifique soit formalisée.

Il est proposé de voter, après avis favorable de la commission finances :

Médiathèque : organisation des animations : 1 500,00 €.

Temps périscolaire : organisation des activités : 1 500,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De voter les enveloppes financières pour 2024 suivantes :
 - Médiathèque : organisation des animations : 1 500,00 €.
 - Temps périscolaire : organisation des activités : 1 500,00 €.

2024-023 : Conseil municipal des jeunes : budget 2024.

Après avis favorable de la commission finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une somme de 2 000,00 € au titre de l'année 2024 pour le fonctionnement du conseil municipal des jeunes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De voter une somme de 2 000,00 € au titre de l'année 2024 pour le fonctionnement du conseil municipal des jeunes.

2024-024 : Vote d'une subvention au budget CCAS 2024.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de fonctionner et d'équilibrer son budget, Monsieur le Maire propose d'effectuer le versement d'une subvention de 5 300,00 € du budget communal 2024 (article 657363 : subvention de fonctionnement versée au CCAS) vers le budget CCAS 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'effectuer le versement d'une subvention de 5 300,00 € du budget communal 2024 (article 657363 : subvention de fonctionnement versée au CCAS) vers le budget CCAS 2024.

2024-025 : Reversement du montant des concessions cimetièrre du budget commune vers le budget CCAS : taux de répartition.

Depuis de nombreuses années, les 1/3 perçues au titre des concessions cimetièrre (article 70311 : concessions dans les cimetièrres) sont reversés au budget CCAS.

A la demande du contrôleur des finances publiques, il est proposé d'acter cette répartition.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'acter cette répartition : les 1/3 perçues au titre des concessions cimetièrre reversés au budget CCAS.

2024-026 : Budget commune : amortissement : durée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les durées d'amortissement pour les travaux suivants :

Budget commune : investissement : travaux d'éclairage public (article 204182) : 15 ans.

Budget commune : investissement : pose de poteaux incendie (article 2041512) : 3 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider les durées d'amortissement suivants :
 - Budget commune : investissement : travaux d'éclairage public (article 204182) : 15 ans.
 - Budget commune : investissement : pose de poteaux incendie (article 2041512) : 3 ans.

2024-027 : Délibération approuvant le taux de fongibilité des crédits.

Depuis la nouvelle nomenclature M 57, les dépenses imprévues ne sont plus comptabilisées. Il convient de voter un taux de fongibilité qui permet des virements de comptes à l'intérieur de chaque section (fonctionnement et investissement) sans avoir recours à des décisions modificatives. Le taux maximum est de 7,50 %, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

2024-028 : Commune : budget primitif 2024.

Après présentation du budget primitif 2024 de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'adopter.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 160 650,00 €

Recettes : 1 160 650,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 914 763,77 €

Recettes : 914 763,77 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 de la commune.

2024-029 : Assainissement : budget primitif 2024.

Après présentation du budget primitif 2024 de l'assainissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'adopter.

Section d'exploitation :

Dépenses : 52 763,08 €

Recettes : 52 763,08 €

Section d'investissement :

Dépenses : 53 426,83 €

Recettes : 53 426,83 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 de l'assainissement.

2024-030 : Plan Climat Air Energie Territorial: Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR).

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-016 du 27 février 2023 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Brocéliande Communauté par le conseil communautaire ;

Vu l'étude de Planification Énergétique Territoriale en cours depuis juin 2023 sur Brocéliande Communauté ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15

Rappel du contexte territorial

Dans le cadre de leur Plan Climat Air Énergie Territorial, Brocéliande Communauté, Montfort Communauté et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban ont été lauréates en juillet 2022 de l'appel à projet « Planification Énergétique Territoriale » porté par la Région Bretagne et l'ADEME. Une étude de Planification Énergétique Territoriale a donc démarré en juin 2023 pour les 3 collectivités, avec l'accompagnement d'un groupement d'étude constitué d'INDDIGO, Energies Ouvertes et AILE.

La définition des Zones d'Accélération des énergies renouvelables (ZAE nR), telle que demandé par la loi du 10 mars 2023, a été intégré à cette étude. Pour cela, le calendrier de travail a été adapté afin que la définition des ZAE nR soit concomitante à l'étude de Planification Énergétique Territoriale.

Développement des énergies renouvelables : l'actualité réglementaire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier, sur leur périmètre, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Initialement fixé au 31.12.2023, le délai de remontée de ces zones au référent préfectoral est porté au 31.03.2024.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être

situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération, au niveau régional, sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La demande de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables étant formulée à l'échelle de la commune, celle-ci aura à délibérer au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2e du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente délibération ;
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

La commune peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

La définition des ZAEnR sur le territoire de Brocéliande Communauté : de l'accompagnement des communes vers la proposition de zones

- La mise en place d'un accompagnement, les échanges en instance

Pour répondre à cette demande, et suite au bureau communautaire du 08.01.2024, les huit communes ont confié à Brocéliande Communauté l'accompagnement sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ainsi, le 05.02.2024, le bureau communautaire a exceptionnellement été élargi aux huit bureaux municipaux et entièrement dédié au sujet de la définition des zones d'accélération. Une présentation de la loi APER et des enjeux/impacts qui en découlent a d'abord été animée par le bureau d'étude, puis un travail en groupe, par commune et entre communes voisines, a permis des échanges collaboratifs autour de cartes communales présentant les zones potentielles de production d'énergie renouvelable.

- La procédure de consultation du public

A l'issue des échanges en bureau communautaire élargi, et conformément à la loi, une procédure de consultation du public a été effectuée du vendredi 23 février au vendredi 8 mars 2024, pour permettre aux habitants de faire part de leurs observations sur les cartes communales présentées. Les documents mis à disposition ont été consultables dans chaque commune, aux jours et heures d'ouvertures des mairies du territoire, à savoir : Bréal-sous-Montfort, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel. En mairie, un registre papier a ainsi permis aux observations d'être consignées. Les observations pouvaient également être adressées par voie numérique ou par voie postale à Brocéliande Communauté. Une consultation des cartes a également été possible en ligne sur le site internet de Brocéliande Communauté.

Pour la commune de Plélan-le-Grand, la consultation du public s'est déroulée ultérieurement, avec les mêmes conditions d'accès aux documents que précédemment.

Suite à la consultation publique et suite à l'avis de chaque conseil municipal sur les observations recueillies, les conseils municipaux procèdent à la délibération pour valider la proposition cartographique des zones d'accélération identifiées à l'échelle de la commune.

Lors de cette période de consultation, aucune observation n'a été déposée pour la commune de Maxent. Toutefois, huit observations ont été déposées sur d'autres communes : 5 sur Monterfil, 2 sur Saint-Thurial et 1 sur Treffendel.

- La proposition de zones

Avec l'appui de la carte recensant les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur la commune, Monsieur le Maire présente les principes de zonages retenus par la commune de Maxent pour chaque filière.

La carte est annexée à la présente délibération.

- La saisie en ligne des zones d'accélération des énergies renouvelables

Afin de procéder à une saisie uniforme des zones d'accélération des énergies renouvelables définies à l'échelle de chaque commune, la commune confie au bureau d'étude, Energies Ouvertes, la saisie de ses zones d'accélération sur la plateforme prévue à cet effet par les services de l'Etat et de la Préfecture.

Actuellement en charge du volet cartographique de l'étude de planification énergétique menée sur Brocéliande Communauté, Energies Ouvertes renseignera les zones définies sur le Portail en ligne, pour le compte de la commune, dès réception de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant sur la carte annexée à la présente délibération ;
- De valider la saisie de ces zones sur le Portail en ligne par le bureau d'études Energies Ouvertes ;
- De transmettre la présente délibération et annexe cartographique au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse : pref-enr-35@ille-et-vilaine.gouv.fr, ainsi qu'à Brocéliande Communauté.

Après délibération, avec 2 abstentions et 12 voix pour, le conseil municipal décide :

- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant sur la carte annexée à la présente délibération ;
- De valider la saisie de ces zones sur le Portail en ligne par le bureau d'études Energies Ouvertes ;
- De transmettre la présente délibération et annexe cartographique au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse : pref-enr-35@ille-et-vilaine.gouv.fr, ainsi qu'à Brocéliande Communauté.

2024-031 : Délibération portant modification des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024.

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu de :

-la demande d'un agent du service périscolaire souhaitant une diminution de la durée hebdomadaire de son poste pour des raisons personnelles (avoir une amplitude horaire moins importante sur le temps scolaire).

-l'avancement de grade de l'agent du service culturel.

Il convient :

-de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique sur un poste permanent : passage d'un temps de travail annualisé de 27,54 heures à 23,50 heures (Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 15 février 2024).

-de supprimer l'emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 32 heures.

-de créer l'emploi d'adjointe du patrimoine principal 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 32 heures.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27,54 heures et simultanément la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23,50 heures.
- La suppression de l'emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 32 heures.
- La création de l'emploi d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 32 heures.
- A compter du 1^{er} avril 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27,54 heures et simultanément la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23,50 heures.
- La suppression de l'emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 32 heures.
- La création de l'emploi d'adjointe du patrimoine principal 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 32 heures.
- A compter du 1^{er} avril 2024.

2024-032 : Mise en place des titres-restaurant : création d'un groupement de commandes : autorisation de passation du marché.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3262-1, L3262-6 et L3262-7

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2321-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L732-2

Vu le Code général des impôts, notamment le 19^o de son article 81

Vu la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, généralisant le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux

Vu les conditions d'attribution des titres-restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et régularisées par la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR)

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 15 février 2024.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres-restaurant dans le cadre de prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Pour l'employeur les titres-restaurant ont pour avantages de représenter :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent bénéficiaire totalement exonérée de charges sociales et fiscales ;
- Un levier supplémentaire en faveur du recrutement et de fidélisation des agents ;
- Un moyen de renforcer l'action sociale (amélioration des conditions de vie des agents sous forme d'aides et de prestations).

Pour les agents bénéficiaires les avantages des titres-restaurant sont :

- Une mesure en faveur du pouvoir d'achat ;
- Une aide directe, exonérée de l'impôt ;
- Une utilisation simple et flexible des titres-restaurant (carte physique ou dématérialisée).

Pour être exonérée des cotisations sociales et de CSG-CRDS, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre (dans la limite d'une participation de 7,18 € au 1^{er} janvier 2024).

Monsieur le Maire propose de mettre en place le dispositif des titres-restaurant au bénéfice des agents de la commune à compter du 1^{er} septembre 2024 dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires des titres-restaurant :

- Les fonctionnaires en position d'activité dans les services de la commune, titulaires ou stagiaires, à temps complet, non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels en contrat d'une durée minimale de 6 mois. En cas de contrats successifs, lorsque la durée cumulée des contrats atteint 6 mois consécutifs, le droit au titres-restaurant est attribué à compter du mois de conclusion du contrat qui entérine une présence dans les services de 6 mois minimum ;

Participation employeur et conditions d'attribution :

- Une valeur faciale de 6 euros ;
- Une participation employeur de 3 euros (soit 50 %) ;
- Un reste à charge de 3 euros pour l'agent (soit 50%) ;
- Un titre est attribué par jour travaillé comportant un temps de repas ;

- Les titres sont disponibles sur une carte physique ou dématérialisée chargée mensuellement. Cette solution est la plus simple et flexible pour l'agent comme pour l'employeur (la dématérialisation est annoncée comme obligatoire avant 2026) ;
- Le nombre de titres-restaurant dont l'agent peut bénéficier est déterminé à terme échu (mois+1) ;
- Les jours d'absences (congé, maladie, décès...) ne donnent pas lieu à attribution de titres-restaurant ;
- Un repas pris en charge par un autre moyen (indemnité de repas notamment) est exclu du dispositif et ne donne pas lieu à attribution de titre-restaurant ;
- L'agent souhaitant bénéficier de titres restaurant doit en faire la demande à l'aide d'un formulaire et s'engage pour une année aux conditions ci-dessus exposées.

L'estimation de l'enveloppe budgétaire pour une année pleine est de 7 000,00 €.

Cette proposition de mise en place des titres-restaurant est issue d'un travail mené en collaboration entre les communes et Brocéliande Communauté. Dans la continuité de cette démarche, il est proposé de mutualiser les procédures de passation des marchés nécessaires. Un groupement de commandes tel que prévu à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique peut être constitué avec les communes ayant fait le choix de mettre en place le dispositif de titres-restaurant.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive pour la passation conjointe et l'exécution du marché qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Brocéliande Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle organisera, conformément aux règles du Code de la commande publique ainsi qu'au regard de la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/des contrat(s).

La durée du/des contrat(s) sera de 4 ans.

L'estimation des besoins dans le cadre du groupement de commandes étant supérieure au seuil des procédures formalisées, la commission d'appels d'offres de Brocéliande Communauté sera compétente pour l'attribution du/des contrat(s).

Les frais de consultation (publicité) et les frais annexes seront pris en charge par Brocéliande Communauté.

En cette séance, il appartiendra au conseil municipal :

- D'approuver la mise en place des titres restaurant pour les agents à compter du 1^{er} septembre 2024.
- De fixer le montant de la participation et les conditions d'attributions tels que définis ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont le projet est annexé.
- De préciser que les crédits afférents au financement de cette dépense sont inscrits au budget.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place des titres restaurant pour les agents à compter du 1^{er} septembre 2024.
- De fixer le montant de la participation et les conditions d'attributions tels que définis ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont le projet est annexé.
- De préciser que les crédits afférents au financement de cette dépense sont inscrits au budget.

2024-033 : Lancement du dispositif « Argent de poche » : année 2024.

Il est proposé de renouveler le dispositif « Argent de poche » pour l'année 2024.

Il consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, encadrée et indemnisée.

Les missions sont d'une durée de 3h30, avec une demi-heure de pause, rémunérées sur la base de 5 € de l'heure, soit 15€ la mission. Chaque jeune peut réaliser 5 missions au maximum pour chaque période de vacances. Il est proposé de mettre en place ce dispositif sur la commune de Maxent pendant les vacances scolaires sur l'année 2024.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin :

- De mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour les jeunes de 16 ans (révolus) à 18 ans sur la commune de Maxent pendant les vacances scolaires sur l'année 2024.

- De rémunérer chaque jeune sur la base de 15 € la mission avec un maximum de 5 missions pour chaque période de vacances.
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour les jeunes de 16 ans (révolus) à 18 ans sur la commune de Maxent pendant les vacances scolaires sur l'année 2024.
- De rémunérer chaque jeune sur la base de 15 € la mission avec un maximum de 5 missions pour chaque période de vacances.
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Monsieur le Maire informe :

- Station sismologique permanente sur la parcelle communale YS n°33 (secteur Pen Ar Lan) : étude de 3 semaines sur site effectuée par l'Observatoire des sciences de l'Univers Nantes-Atlantique.
- Parc éolien : projet Total Energie : la commission départementale de la DDTM s'est réunie afin d'apporter un avis sur ce dossier. La commune est en attente de la décision finale du Préfet.
- Projet de Tiers Lieu (lieu de vie, de partage et de lien social) dans le bâtiment 2, place du Roi Salomon : réunion de lancement avec l'atelier SOCLE le mercredi 20 mars dernier en présence d'élus, des membres de la commission vie économique, touristique et culturelle, de la responsable médiathèque, des représentants du Département 35 et de la Région Bretagne en charge des dossiers de subventions. Le compte-rendu sera transmis à l'ensemble des élus.
- Le 5 mars dernier, s'est déroulée la 1^{ère} rencontre régionale collectivité et tiers-lieux de Bretagne avec différents témoignages de collectivités (notamment projets sur Goven (café associatif + espace jeune) et sur Pancé (café associatif).
- Visite du Sénat le 24 avril prochain.
- Elections européennes le 9 juin prochain.

Madame Françoise FOUCAUD informe :

- Elaboration d'un projet éducatif local : le cabinet d'étude JEUDEV I a organisé différents ateliers avec les partenaires autour de l'enfance (service périscolaire, commission jeunesse élargie aux directeurs d'école, Inter'Val). Un questionnaire va être transmis aux parents, via Internet, afin de connaître leurs attentes pour leurs enfants.
- Pays de Brocéliande : un comité d'étude, thème « ami des seniors », est en charge de travailler sur le vieillissement de la population sur le territoire de Brocéliande (perspective sur les 10 ans à venir). La dernière semaine de septembre sera organisée un séminaire afin de rassembler les élus et le personnel actif dans le milieu de seniors. Dans la même semaine, les habitants de plus de 55 ans seront également conviés à une rencontre.
- Extension de la garderie : le planning des travaux est respecté.

Monsieur André DEMEESTERE informe :

- Villes et Villages fleuris : accompagnement à la labellisation 1^{ère} fleur : visite conseil organisée ce mardi 26 mars. Trois experts sont venus visiter le bourg afin de conseiller les élus et le service technique sur l'aspect paysager du bourg et ainsi le mettre en valeur. Un compte rendu nous sera transmis.
- Fleurissement du bourg : le terre plein, place Solidor, a été totalement revu et arboré avec des essences peu consommatrices d'eau.

Madame Sophie BLEJEAN informe :

- Pays de Brocéliande :
 - Commission finances : présentation budget (les chiffres seront présentés lors du prochain conseil municipal).
 - Commission SCOT : relecture et finalisation du projet d'aménagement stratégique (PAS), projet politique et stratégie de développement du territoire. Présentation aux 3 EPCI pour avis. Ce dernier sera annexé au PAS. Les personnes publiques associées seront également consultées pour avis. De plus, en parallèle, le Pays a transmis le projet de PAS au service juridique qui l'accompagne pour une relecture juridique. Le projet

d'aménagement stratégique fera l'objet d'un débat lors du prochain conseil syndical du 23 avril puis l'écriture du document d'orientations et d'objectifs (définition d'orientations localisées applicables, voir chiffrables).

Monsieur Sébastien RAOULT informe :

- Remerciements des associations la Maxentaise, les Anciens Combattants et Citoyens de la Paix de Maxent, le FCPM pour l'attribution de la subvention communale.
- L'association des Anciens Combattants et Citoyens de la Paix organise le mercredi 17 avril une journée mémorielle pour commémorer le 80^{ème} anniversaire du débarquement, visite de sites avec la participation d'un conférencier. Les élèves de CM1, de CM2 y sont invités.

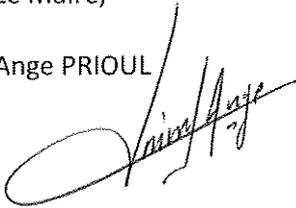
Madame Audrey HIROU-ROBERT informe :

- Brocéliande Communauté :
 - Le schéma politique culturel a été validé lors du dernier conseil communautaire.
 - Lecture publique : le 8 juin prochain, la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la médiathèque départementale d'Ille et Vilaine est prévue.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 23h00.

Le Maire,

Ange PRIOUL



Secrétaire de séance

Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI.

